

Ce bulletin Intérêts en bref explique notre plan de mise en œuvre actuel pour les primes des contrats d'assurance collective. *Des précisions sur notre plan de mise en œuvre pour les ententes de services administratifs seulement suivront dans une communication ultérieure.*

TVP de la Saskatchewan qui s'appliquent aux primes d'assurance collective : prochaines étapes pour la Financière Sun Life

Comme nous vous en avons déjà fait part, la Saskatchewan a annoncé que la taxe de vente provinciale (la TVP) de 6 % s'appliquerait à toutes les primes d'assurance, à quelques exceptions près. Le 16 mai 2017, le ministère des Finances de la Saskatchewan a publié un bulletin d'information révisé ([IN 2017-07](#)) traitant de la taxe de vente provinciale sur les primes d'assurance. Pour en savoir davantage à ce sujet, veuillez consulter le bulletin. Voici toutefois les grandes lignes :

1. Les changements entreront en vigueur le 1^{er} août 2017.
2. Les primes d'assurance individuelle et les primes d'assurance collective sont toutes deux soumises à la TVP de la Saskatchewan, à quelques exceptions près. De plus, certains contrats individuels seront maintenus de sorte que la taxe de vente ne s'applique pas aux primes liées à ces contrats.
3. Les ententes de services administratifs seulement sont aussi soumises à la TVP de la Saskatchewan.

Selon le bulletin d'information [PST-73](#) du 31 mai 2017 à l'intention des fournisseurs de contrats d'assurance, la TVP de la Saskatchewan est applicable aux primes d'assurance collective qui sont exigibles et se rapportent entièrement à une période de couverture commençant le 1^{er} août 2017, compte tenu des critères suivants :

Primes payées par l'employeur – Les primes payées par l'employeur au titre d'une assurance collective sont imposables selon le lieu de travail et non selon le lieu de résidence.

Primes payées par l'employé – Les primes payées par l'employé au titre d'une assurance collective sont imposables selon le lieu de travail ainsi que le lieu de résidence. Les primes payées par l'employé sont imposables seulement si l'employé réside et travaille en Saskatchewan.

INTÉRÊTS en bref

nouvelles des Garanties

6 juillet 2017

Lieu de résidence de l'employé	Lieu de travail de l'employé	Primes payées par l'employeur	Primes payées par l'employé
Saskatchewan	Saskatchewan	Imposables	Imposables
Hors de la Saskatchewan	Saskatchewan	Imposables	Exemptées
Saskatchewan	Hors de la Saskatchewan	Exemptées	Exemptées

Exemptions : contrats d'assurance souscrits par des Indiens inscrits ou des bandes indiennes pour assurer des propriétés ou des activités sur la réserve.

La Financière Sun Life a immédiatement mis en place les mesures suivantes pour les promoteurs de régime collectif en ce qui touche leurs primes d'assurance collective.

Si vous êtes un client qui reçoit un relevé de facturation de la Financière Sun Life

1. La Financière Sun Life versera provisoirement les paiements de TVP de la Saskatchewan exigibles estimés pour votre compte, jusqu'à ce que la TVP de la Saskatchewan de 6 % paraisse sur les relevés de facturation.
2. La marche à suivre ci-après sera suivie si vous choisissez d'inclure la TVP de la Saskatchewan de 6 % avec votre paiement.
 - Chaque fois que la TVP de la Saskatchewan sera incluse avec un paiement, le montant de la TVP devra être clairement indiqué sur le formulaire de remise envoyé avec ce paiement.

Nota : Advenant le cas où le paiement ne soit pas clairement indiqué, le montant reçu sera considéré comme un paiement de primes seulement.

3. Lorsque la TVP de la Saskatchewan paraîtra sur nos factures, la Financière Sun Life fera aussi état d'un rajustement rétroactif de la TVP de la Saskatchewan, déduction faite de tout montant de TVP préalablement identifié et payé pour les primes soumises à cette TVP.



Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

INTÉRÊTS en bref

nouvelles des Garanties

6 juillet 2017

Si vous êtes un client qui prépare un relevé de facturation pour les paiements de primes qu'il nous envoie

1. Dans le cas des primes de contrats d'assurance collective qui sont exigibles et se rapportent entièrement à une période de la couverture commençant le 1^{er} août 2017, vous devrez établir le montant de la TVP de la Saskatchewan exigible sur la prime collective.

- Toutes les primes des contrats d'assurance collective sont soumises à la TVP de la Saskatchewan de 6 %, selon les critères expliqués ci-dessus.

2. Vous devrez indiquer clairement sur le relevé de facturation quel montant de TVP de la Saskatchewan est compris dans le paiement.

3. La Financière Sun Life versera à la Saskatchewan le montant indiqué.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.



Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.